



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2023, le mardi 19 décembre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEBRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEBRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2023.087 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELEGATION DE POUVOIRS - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice Président

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président et le Vice Président, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n°2020.038 en date du 29 Juillet 2020, en application des dispositions des articles L. 123-6 et R. 123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023-357 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 1^{er} décembre 2023, en électricité, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros).

La dépense sera imputée sur le compte 6561 du budget de l'exercice 2023.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023-358 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 1^{er} décembre 2023, en électricité, pour un montant de 200 € (deux cents euros).

La dépense sera imputée sur le compte 6561 du budget de l'exercice 2023.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023.359 : C.C.A.S. et ses établissements - Marché à procédure adaptée ouverte n° 23002-02 « Prestations de services en assurances - Lot n° 2 : Dommages aux biens »

De procéder, par marché à procédure adaptée ouverte n° 23002-02 aux prestations de services en assurances - lot n° 2 : dommages aux biens et de signer le marché correspondant avec la société suivante :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant prime annuelle (en euros H.T.A.)
2 : Dommages aux biens	Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Groupama d'Oc 14 rue Vidailhan - CS 93105 - 31131 Balma Cedex	13 977,60 (Offre de base)

La durée du marché est du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023.360 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 novembre 2023

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 novembre 2023, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 1 200 € (mille deux cents euros).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 6561.

Entre le 1^{er} novembre et le 30 novembre 2023 :

12 nouvelles élections de domicile : 12 de droit commun.

De plus :

19 radiations : 19 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} décembre 2023, il y a 208 élections de domicile en cours de validité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne acte à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président de ces 5 communications.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Envoyée par voie de matérialisée en Préfecture, le

Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,

Pour le Président et par délégation :

La Directrice du C.C.A.S.,

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEBRE

Anne ASSIER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2023.087 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs - Communications de M le Président et de M le Vice Président

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20231219_087

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20231219-20231219_087-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique
Fonctionnement des assembles
autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.087 CCAS Délégation de pouvoirs Communications de M le Président et de M le Vice Président.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_087-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2023, le mardi 19 décembre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2023.088 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Décision Modificative n°2 - Exercice 2023

Monsieur le Président rappelle que l'exercice 2022 présentait les caractéristiques suivantes :

- Déficit d'exploitation de l'exercice de - 7 121,19 €
- Excédent d'exploitation cumulé de l'exercice de + 61 770,98 €
- Excédent d'investissement de l'exercice de + 7 177,26 €
- Excédent d'investissement cumulé sur l'exercice de + 331 394,86 €.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de la démarche engagée de retour à l'équilibre pour l'exercice 2023 ainsi que l'obligation d'équilibre et de sincérité dans les comptes du CCAS au regard de l'article 1612-4 du CGCT. Aussi, dans cet objectif, il convient de présenter la décision modificative n°2 au titre de l'exercice 2023 comme suit :

Budget CCAS Exercice 2023				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Recettes				
	BPE 2023	Diminution	Augmentation	Budget exécutoire après DM N°2
Compte 002 résultat de fonctionnement reporté				
002	61 770,98 €	-20 000 €		41 770,98 €
Dépenses				
	BPE 2023	Diminution	Augmentation	Budget exécutoire après DM N°2
Chapitre 011 Charges à caractère général				
Compte 60623 Alimentation	36 000 €		+ 20 000 €	56 000 €

Compte tenu de ces éléments, et en vue d'équilibrer la section de fonctionnement de l'exercice 2023, Monsieur le Président propose de valider la présente décision modificative n°2.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve la présente proposition de décision modificative n°2 de l'exercice 2023.

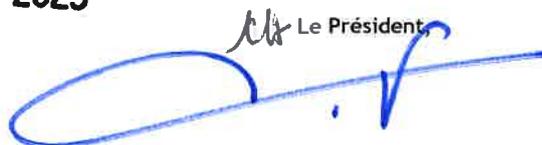
Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Le Président

Christian TEYSSEDE

Anne ASSIER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.088 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
Décision Modificative n°2 - Exercice 2023

Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 20231219_088

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20231219-20231219_088-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2023.088 CCAS Décision Modificative n°2 Exercice 2023.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_088-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2 - CCAS DM n°2 Exercice 2023.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_088-DE-1-1_2.pdf)

CCAS Décision Modificative n°2 Exercice 2023

Annexe : Page de signatures CCAS DM2.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_088-DE-1-1_3.pdf)

Page de signatures



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2023, le mardi 19 décembre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2023.088 Bis - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Décision Modificative n°2 bis, annule et remplace la précédente - Exercice 2023

Monsieur le Président rappelle que l'exercice 2022 présentait les caractéristiques suivantes :

- Déficit d'exploitation de l'exercice de - 19 874,19E €
- Excédent d'exploitation cumulé de l'exercice de + 49 017,98 €
- Excédent d'investissement de l'exercice de + 7 176,46 €
- Excédent d'investissement cumulé sur l'exercice de + 331 394,06 €.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de la démarche engagée de retour à l'équilibre pour l'exercice 2023 ainsi que l'obligation d'équilibre et de sincérité dans les comptes du CCAS au regard de l'article 1612-4 du CGCT. Aussi, dans cet objectif, il convient de présenter la décision modificative n°2 bis au titre de l'exercice 2023 comme suit :

Au titre de l'Article L 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, compte 002, au titre de l'exercice clos (2022) cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité avant la clôture de l'exercice 2023.

Au titre du même Article L 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section d'investissement (compte 001) doit faire également l'objet d'une affectation dans son intégralité, y compris le résultat antérieur reporté, avant la clôture de l'exercice 2023. Soit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes		
	Compte Administratif 2022	Budget exécutoire 2023 après DM N°2 portant affectation du résultat de fonctionnement 2022
Compte 002 résultat de fonctionnement reporté		
002	49 017,98€	49 017,98 €

Dépenses				
	BPE 2023	Diminution	Augmentation	Budget exécutoire après DM N°2
Chapitre 011 Charges à caractère général				
Compte 60623 Alimentation	36 000 €		+ 49 017,98 €	85 017,98 €

INVESTISSEMENT :

Recettes				
	BPE 2023	Diminution	Augmentation	Budget exécutoire après DM N°2
Compte 001 Résultat d'investissement reporté				
001	317 041,14 €		+ 14 352,92 €	331 394,06€

Dépenses				
	BPE 2023	Diminution	Augmentation	Budget exécutoire après DM N°2
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
Compte 2182 Matériel de transport	20 000 €		+ 14 352,92 €	34 352,92 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de valider la présente décision modificative n°2 bis annulant et remplaçant la précédente.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve la présente proposition de décision modificative n°2 bis de l'exercice 2023, annulant et remplaçant la précédente.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

2 JAN. 2024
3 JAN. 2024

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

 Le Président,

Christian TEYSSEBRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2023.088 bis : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

Objet de l'acte : Décision Modificative n°2 bis - Exercice 2023 Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n°2023.088.

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 02/01/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20231219_088B

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20231219-20231219_088B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.088 bis CCAS DM n°2 Exercice 2023.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_088B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2 - CCAS DM n°2 bis Exercice 2023.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_088B-DE-1-1_2.pdf)

CCAS Décision Modificative n°2 bis Exercice 2023

Annexe : Page de signatures CCAS DM2.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_088B-DE-1-1_3.pdf)

Page de signatures



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2023, le mardi 19 décembre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2023.089 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS
en lien avec le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le Conseil d'Administration du CCAS a adopté cette nomenclature lors de sa séance du 24 Octobre 2023 pour mise en place au 1^{er} janvier 2024.

Le comptable public a confirmé son accord pour que le CCAS de RODEZ applique le référentiel de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local, instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le CCAS de Rodez, son budget principal.

L'application de la nomenclature M57 requiert la validation d'un règlement budgétaire et financier spécifique dont le contenu est présenté avec la présente note.

Après avoir pris connaissance du contenu du document, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. adopte le règlement budgétaire et financier propre à la nomenclature M57 pour le CCAS de RODEZ, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, et autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir en la matière.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2023.089 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

Objet de l'acte : Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS en lien avec le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20231219_089

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20231219-20231219_089-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.089 CCAS Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS en lien avec passage à nomenclature M57.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_089-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : CCAS Règlement budgétaire et financier M57.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_089-DE-1-1_2.pdf)
CCAS Règlement budgétaire et financier Nomenclature M57



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2023, le mardi 19 décembre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2023.090 - EHPAD BON ACCUEIL
Décision Modificative n°1 - Exercice 2023

Cette décision modificative n°1 de l'exercice 2023 concerne des mouvements de crédits en section de fonctionnement du budget de l'EHPAD BON ACCUEIL.

Fonctionnement (Compte de Résultat Prévisionnel) :

Concernant les dépenses, il s'agit d'augmenter les crédits disponibles :

Groupe 1 : + 118 500,00 €
Groupe 2 : + 213 000,00 €
Groupe 3 : - 27 219,91 €.

Concernant les recettes, il s'agit d'augmenter les recettes prévues :

Groupe 1 : 84 000,00 €
Groupe 2 : 31 500,00 €.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette décision modificative n°1 de l'exercice 2023 de l'EHPAD BON ACCUEIL, conformément au tableau en annexe.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

Le Président,

Christian TEYSSEDE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.090 : EHPAD BON ACCUEIL - Décision Modificative
n°1 - Exercice 2023

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20231219_090

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20231219-20231219_090-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.090 EHPAD BON ACCUEIL Décision Modificative n°1 Exercice
2023.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_090-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 4 - EHPAD BON ACCUEIL DM n°1 Exercice 2023.pdf (99_DE-012-
261201073-20231219-20231219_090-DE-1-1_2.pdf)

EHPAD BON ACCUEIL Décision Modificative n°1 Exercice 2023

Annexe : Page de signatures EHPAD BON ACCUEIL DM1.pdf (99_DE-012-
261201073-20231219-20231219_090-DE-1-1_3.pdf)

Page de signatures



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
 12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration	
En exercice : 13	
Présents : 12	
Administrateur(s) excusé et représenté : 0	
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0	
Votes Pour : 12	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

L'an 2023, le mardi 19 décembre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N°2023.091 - EHPAD SAINT CYRICE
 Décision Modificative n°1 - Exercice 2023

Cette décision modificative n°1 de l'exercice 2023 concerne des mouvements de crédits en section de fonctionnement du budget de l'EHPAD SAINT CYRICE.

Fonctionnement (Compte de Résultat Prévisionnel) :

				EPRD 2023	DM 1	EPRD
						après DM 1
Section exploitation	Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	4 633 924.97	30 000.00	4 663 924.97
		Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	73 892.93	44 805.00	118 697.93
		Groupe 3	Produits financiers	25 808.10		25 808.10
		Total recettes		4 733 626.00	74 805.00	4 808 431.00
	Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation	555 616.72	20 000.00	575 616.72
		Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 753 405.10	180 000.00	3 933 405.10
		Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	424 604.18	57 115.00	367 489.18
		Total dépenses		4 733 626.00	142 885.00	4 876 511.00

Concernant les dépenses, il s'agit principalement d'augmenter les crédits du groupe 2 afin de financer les charges de personnel :

Groupe 1 : +20 000.00 €
 Groupe 2 : +180 000.00 €
 Groupe 3 : -57 115.00 €.

Concernant les recettes, il s'agit de prendre en compte des recettes supplémentaires :

Groupe 1 : Produits de la tarification : +30 000.00 € suite à une régularisation de l'ARS de 45 399.11 €
 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : +44 805.00 € suite à l'encaissement de remboursements supplémentaires sur rémunération de personnel.

Cette décision modificative n°1 modifie l'équilibre budgétaire de la section fonctionnement qui s'élève à :

Recettes : 4 808 431.00 €
 Dépenses : 4 876 511.00 €.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette décision modificative n°1 de l'exercice 2023 de l'EHPAD SAINT CYRICE, conformément au tableau en annexe.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

21 DEC. 2023

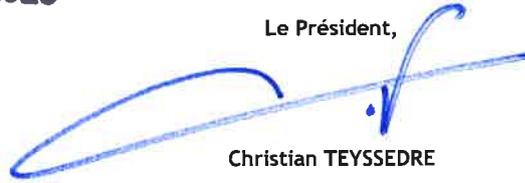
21 DEC. 2023

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,



Christian TEYSSERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.091 : EHPAD SAINT-CYRICE - Décision Modificative
n°1 - Exercice 2023

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20231219_091

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20231219-20231219_091-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.091 EHPAD ST CYRICE Décision Modificative n°1 Exercice
2023.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_091-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 5 - EHPAD SAINT CYRICE DM n°1 Exercice 2023.pdf (99_DE-012-
261201073-20231219-20231219_091-DE-1-1_2.pdf)

EHPAD SAINT-CYRICE - Décision Modificative n°1 - Exercice 2023

Annexe : Page de signatures EHPAD ST CYRICE DM1.pdf (99_DE-012-
261201073-20231219-20231219_091-DE-1-1_3.pdf)

Page de signatures



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2023, le mardi 19 décembre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2023.092 - E.H.P.A.D. COMBAREL

Décision Modificative n°1 - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023.034 - EHPAD COMBAREL - Affectation des résultats de l'exercice 2022, approuvée par le conseil d'administration du C.C.A.S. du mardi 23 mai 2023.

Cette modification d'affectation prend en considération les observations de l'ARS relatives aux recettes des mesures Ségur déposées sur la plateforme CNSA.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de l'E.H.P.A.D. COMBAREL de la façon suivante :

RESULTATS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
TOTAL DEPENSES	2 108 583,07 €	606 295,04 €	1 345 411,86 €	4 060 289,97 €
TOTAL RECETTES	2 078 741,24 €	567 480,70 €	1 591 000,81 €	4 237 222,75 €
RESULTAT COMPTABLE	-29 841,83 €	-38 814,34 €	245 588,95 €	176 932,78 €
				+206 774,61 €

Section Hébergement : -29 841,83 €

Reprise du déficit par compte 10685611 « Réserves de compensation des déficits ».

Section Dépendance et Soins : 206 774,61 €

Sur le compte 11032 « Report à nouveau : EHPAD en attente de CPOM - soins et dépendance » : 206 774,61 €.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette décision modificative n°1 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 de l'E.H.P.A.D. COMBAREL, conformément au tableau en annexe.

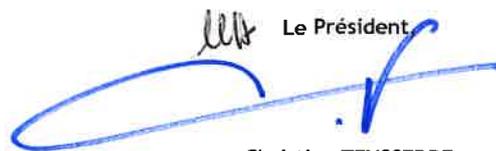
Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

21 DEC. 2023 21 DEC. 2023

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.


Le Président

Christian TEYSSÉDRE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.092b : EHPAD COMBAREL - Décision Modificative
n°1 - Affectation des résultats de l'exercice 2022

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20231219_092b

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20231219-20231219_092b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.092 EHPAD COMBAREL Décision Modificative n°1 Affectation
des résultats de l'exercice 2022.pdf (99_DE-012-261201073-
20231219-20231219_092B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 6 - EHPAD COMBAREL DM n°1.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-
20231219_092B-DE-1-1_2.pdf)

EHPAD COMBAREL Décision Modificative n°1

Annexe : Page de signatures EHPAD COMBAREL DM1.pdf (99_DE-012-
261201073-20231219-20231219_092B-DE-1-1_3.pdf)

Page de signatures



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2023, le mardi 19 décembre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2023.093 - EHPAD COMBAREL
Décision Modificative n°2 - Exercice 2023

Cette décision modificative n°2 de l'exercice 2023 concerne les mouvements de crédits de la section de fonctionnement du budget de l'EHPAD COMBAREL.

Fonctionnement (Compte de Résultat Prévisionnel) :

Concernant les dépenses de fonctionnement, il s'agit d'augmenter le groupe suivant :
- de + 115 000 € les crédits du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel).

Concernant les recettes de la tarification section soin, il s'agit d'augmenter le groupe suivant :
- de + 107 154,82 € les crédits du groupe 1 (produits de la tarification).

L'augmentation des produits de la tarification prend en compte la décision tarifaire n°33868 portant la modification du forfait global de soins pour l'exercice 2023. Le montant du forfait global de soins 2023 s'établit à 1 782 546,41 €.

Cette décision modificative n°2 modifie l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement qui s'élève à 4 272 240,90 €.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette décision modificative n°2 de l'exercice 2023 de l'EHPAD COMBAREL, conformément au tableau en annexe.

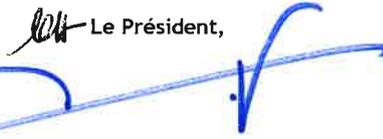
Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

21 DEC. 2023

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

 Le Président,

Christian TEYSSÉDRE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.093 : EHPAD COMBAREL - Décision Modificative n°2
- Exercice 2023

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20231219_093

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20231219-20231219_093-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.093 EHPAD COMBAREL Décision Modificative n°2 Exercice
2023.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_093-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 7 - EHPAD COMBAREL DM n°2.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-
20231219_093-DE-1-1_2.pdf)

annexe

Annexe : Page de signatures EHPAD COMBAREL DM2.pdf (99_DE-012-
261201073-20231219-20231219_093-DE-1-1_3.pdf)

Page de signatures



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 12 Administrateur(s) excusé et représenté : 0 Administrateur(s) excusé et non représenté : 0
Votes Pour : 12 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2023, le mardi 19 décembre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2023.094 - C.C.A.S. et établissements
RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs

Trois ASH de l'EHPAD Saint-Cyrice ont obtenu le diplôme d'aide-soignant et ont ainsi pu être affectés aux fonctions correspondantes.

Afin de les remplacer sur leur poste d'ASH, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

Grades créés	Etablissement	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Poste pouvant être occupé par des contractuels	Date d'effet
_ adjoint technique	EHPAD Saint-Cyrice	3 postes à T.C.	OUI	1 ^{er} janvier 2024

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide ces modifications et autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

21 DEC. 2023 21 DEC. 2023

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.094 : CCAS et établissements - Ressources Humaines - Tableau des effectifs

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20231219_094

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20231219-20231219_094-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.094 CCAS et ets RH Tableau des effectifs.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_094-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2023, le mardi 19 décembre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2023.095 - E.H.P.A.D. du C.C.A.S.
Tarifications 2024 - Modification

La délibération n°2023.068 approuvée par le conseil d'administration du 24 octobre 2023 sur les tarifications 2024 en EHPAD doit être amendée comme suit :

- le marquage du linge des résidents n'est plus facturé depuis la mise en place des prestations sociales en EHPAD ;
- les appels ne sont pas refacturés hormis les numéros spéciaux et les appels à l'international.

Par conséquent il est proposé d'ajuster la grille des tarifications applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour 2024, les tarifs applicables aux trois E.H.P.A.D. du C.C.A.S. sont fixés comme suit :

TARIFS COMMUNS - EHPAD	APPLICABLES à partir du 1 ^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024
REPAS DU PERSONNEL	2,65 €
REPAS EXTERIEURS	- Repas du midi : 12,00 € - Repas du soir : 6,00 € - Repas de jour de fête : 25,00 €
REPAS AUX ORGANISMES EXTERIEURS	- Repas du déjeuner : 15,00 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve l'application de ces tarifs aux trois E.H.P.A.D. du C.C.A.S. pour l'année 2024.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

21 DEC. 2023 21 DEC. 2023

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.095 : EHPAD du CCAS - Tarifications 2024 -
Modification

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20231219_095

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20231219-20231219_095-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.095 EHPAD du CCAS Tarifications 2024 Modification.pdf (
99_DE-012-261201073-20231219-20231219_095-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2023, le mardi 19 décembre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

DELIBERATION N° 2023.096 - EHPAD du C.C.A.S.
Contrats de séjour

Les contrats de séjour des EHPAD sont intégralement révisés tout en respectant une trame commune aux trois établissements.

Les contrats de séjour approuvés par les délibérations n°2023.084 et n°2023.085 du conseil d'administration du 28 novembre 2023 doivent être amendés comme suit :

- au sujet de l'utilisation de la chambre du résident, mentionner l'expression « de façon prudente et raisonnable » dans l'article 3 ;
- à propos des conditions de facturation, modifier le tableau de facturation pour qu'il soit en concordance avec le règlement départemental de l'aide sociale (RDAS) dans l'article 7.

A l'unanimité, le Conseil d'administration du C.C.A.S. approuve ces documents.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Telerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.096 : EHPAD du CCAS - Contrats de séjour

Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 20231219_096

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20231219-20231219_096-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .5

Domaines de competences par themes

Aide sociale

autre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2023.096 EHPAD du CCAS Contrats de séjour.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_096-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : EHPAD BON ACCUEIL Contrat de séjour.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_096-DE-1-1_2.pdf)

contrat de séjour de l'ehpad Bon Accueil

Annexe : EHPAD COMBAREL Contrat de séjour.pdf (99_DE-012-261201073-20231219-20231219_096-DE-1-1_3.pdf)

contrat de séjour de l'ehpad Combarel